

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE



## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 09 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Chapelle-Saint-André, dans la salle des fêtes Roger Cestre, sous la présidence de Mme Brigitte PICQ.

*Nombre de membres :*

*En exercice : 49*

*Présents : 36 (33 titulaires et 3 suppléants)*

*Votants : 47 dont 11 pouvoirs*

#### Étaient présents :

Armes : Jérôme BERSON, titulaire

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon : Josiane OGER, suppléante

Brèves :

Chevroches : Jean-Louis LEBEAU, titulaire

Clamecy : Nicolas BOURDOUNE, Zaraa DIMPRÉ, Gilles TEXIER, Louissette DUQUÉ, Roland GATEAU, Dominique GIRAULT, Odile MAILLARD, Michel CARVOYEUR, Julien GUIBERT, titulaires

Corvol-l'Orgueilleux : Jean-Luc CIUDAD, titulaire

Coulanges-sur-Yonne : Marcel CHEVILLON, titulaire

Courcelles : Michaël FRANÇOIS, titulaire

Crain : Jacky COIGNET, titulaire

Cuncy-lès-Varzy : Pascal BEAURENAUT, titulaire

Dornecy :

Entrains-sur-Nohain : Blandine DECAENS, titulaire

Festigny : Michel DONZEL-BOURJADE, titulaire

La Chapelle-Saint-André : Janny SIMÉON, titulaire

Lucy-sur-Yonne : Jean-Louis MILLOT, suppléant

Marcy : Guy GAUJOUR, titulaire

Menou : Véronique RAVAUD, titulaire

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne : Bruno MILLIÈRE, titulaire

Oudan : David LETORT, titulaire

Parigny-la-Rose :

Pousseaux : Jacques VIGIER, titulaire

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont : Jean-Jacques MEY, titulaire

Surgy :

Trucy l'Orgueilleux : Mohammed-Azeddine FILALI, titulaire

Varzy : Gilles NOËL, Christiane BOCQUET, Frédéric ZALEWSKI, titulaires

Villiers-le-Sec : Marie-France DUHAMEL, titulaire

Villiers-sur Yonne : Dominique ROLLIN, suppléant

Pouvoirs : Yves LAMBLÉ à Janny SIMÉON, Isabelle CIUDAD-KADI à Louissette DUQUÉ, Alain DEDIANNE à Dominique GIRAULT, Valérie TAUPENOT MUGNIER à Zaraa DIMPRÉ, Alain MAGNIEN à Michel TEXIER Sophie MEFTAH à Frédéric ZALEWSKI, Patrick ROY à Marcel CHEVILLON, Guy BONHOMME à Nicolas BOURDOUNE, Michel POIRIER à Blandine DECAENS, Denis FORESTIER à Roland GATEAU, Serge SOSIEWICZ à Christiane BOCQUET.

Absents non représentés : Marie-Francine HOUDIN, Jean-Luc MICHEL.

Secrétaire de séance : Janny SIMÉON

En préambule du conseil communautaire, Monsieur Lucas Reynier, chargé de mission de développement forestier auprès de l'Union régionale des Communes forestières BFC, présente à l'assemblée la procédure relative aux biens sans maître en forêt.

**Madame la Présidente** remercie Monsieur Reynier pour son intervention et ouvre le conseil communautaire.

**Monsieur Siméon** procède à l'appel étant le maire de la commune accueillante.

➤ **Vérification du quorum**

La CCHNVY comporte 49 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 25. On dénombre ce jour 47 conseillers communautaires présents.

➤ **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

**Monsieur Janny SIMÉON** a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

**Madame la Présidente** propose aux élus communautaires de rajouter à l'ordre du jour le recrutement d'un conseiller séjour. Le rajout est voté à l'unanimité.

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 mars 2024**

**Approuvé À l'UNANIMITÉ**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Dossier 1**

Réévaluation de l'indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

**Rapporteur : Brigitte PICQ**

Depuis 2018, la Communauté de Communes a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique d'État et transposable à la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP est composé par une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de travailler de l'agent.

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP.

Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. Cet IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs.

Dans ces conditions et alors que la réglementation fixe une date de réexamen à 4 ans après la mise en place, la Communauté de Communes a décidé d'effectuer une réévaluation complète des plafonds de l'IFSE. C'est ainsi que plusieurs commissions du personnel ont été organisées en fin d'année 2023 afin de travailler sur les faisabilités.

Les commissions ont souhaité mettre l'accent sur les plus petites catégories à savoir les groupes C2, C1 et B4 en les augmentant, voir tableau ci-dessous :

	ACTUEL	PROJET
GROUPE C2	8 000 €	10 000 €
GROUPE C1	8 790 €	10 790 €
GROUPE B4	8 900 €	11 000 €

Cette augmentation a été incorporée au budget 2024. Cela représente un coût annuel pour l'intercommunalité de 23 000 €.

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,

Vu la délibération N°29-20212 DU 15 mars 2021 modifiant le RIFSEEP,

Vu le décret N° 2024-1526 du 16 décembre 2014 relatif à de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux fixe les modalités de la mise en œuvre, à titre pérenne, de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis des commissions du personnels du 16/10/2023 et du 21/10/2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 05/04/2024 émettant un avis favorable

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ :**

- **D'APPROUVER** la réévaluation de l'IFSE pour les catégories C2, C1 ET B4,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la communauté de communes ou Monsieur le Vice-Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Dossier 2

Création d'un poste d'auxiliaire de puéricultrice en apprentissage

**Rapporteur : Brigitte PICQ**

Suite à la carence de candidats diplômés dans le domaine de la petite enfance au sein de notre territoire, l'intercommunalité a revu sa politique de recrutement en axant dernièrement sur l'apprentissage.

À ce titre, la communauté de communes a reçu une demande d'alternance d'une étudiante pour le métier d'auxiliaire de puériculture.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail et en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles .6211-1 et suivants,

Vu la loi N° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance N° 2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret N° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi N° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret N° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements public en relevant,

Vu l'avis favorable du CST en date du 05/04/2024,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail),

L'apprenti, s'oblige en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et de suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,  
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ :**

- **D'APPROUVER** la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture en apprentissage,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Petite enfance	Auxiliaire de puéricultrice	Auxiliaire de puéricultrice	12 mois

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la communauté de communes ou Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Dossier 3

Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Brigitte PICQ**

#### Suppression du poste de secrétaire général

Compte tenu du départ de l'ancienne secrétaire générale, remplacée depuis par un poste de directeur général des services, il convient de supprimer le poste de secrétaire général au tableau des effectifs.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 05/04/2024 émettant un avis favorable,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ :**

- **D'APPROUVER** la suppression du poste de secrétaire général des tableaux des effectifs ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Dossier 4

Recrutement d'un conseiller séjour

**Rapporteur : Brigitte PICQ**

Dans la cadre de l'exercice de la compétence tourisme, il convient d'acter le recrutement à partir du 01 Mai 2024 d'un nouveau conseiller séjour sous l'autorité de chef de service tourisme.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3,

Vu la délibération 105-2019 du 11 juillet 2019, portant la création d'un emploi permanent à temps complet de conseiller séjour de rédacteur selon les conditions suivantes :

- catégorie : B

- cadre d'emploi : administratif
- grade : rédacteur
- quotité de temps du poste créé : emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi est de 35 heures

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour 12 mois ou par un fonctionnaire au vu de l'application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, concernant les créations d'emploi dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants. La rémunération sera en référence avec la grille indiciaire de l'agent recruté ou, à défaut de recrutement d'un contractuel il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur une rémunération et définir un indice.

Monsieur Lebeau évoque le turnover conséquent et inquiétant de personnel dans le service tourisme et la nécessité d'identifier les problèmes afin qu'il puisse fonctionner correctement.

Monsieur Beurenaut dit que le problème de personnel est d'ordre national, l'invitant à se rapprocher de Lourdes, s'il souhaite le régler.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire À l'UNANIMITÉ :**

- DIT que l'agent serait recruté sur le fondement de l'article 3-3-3 pour une durée de 1 an,
- DIT que la rémunération du contractuel embauché sur le poste de conseiller séjour au grade de rédacteur sera à l'échelon 4 IB 513 et IM 446,
- AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à ce recrutement ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

## FINANCES ET BUDGET

### Dossier 5

Attribution de subventions

**Rapporteur : Marcel CHEVILLON**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Espace social des Vaux d'Yonne en date du 11 décembre 2023,

Vu la demande de subvention de l'association Espace socioculturel du Val du Sauzay en date du 14 février 2024,

La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne possède la compétence enfance-jeunesse et l'exerce sur la totalité de son territoire depuis le 1er janvier 2019.

Cette mission est déléguée aux deux centres sociaux présents sur son territoire : à l'espace social des Vaux d'Yonne et l'espace socioculturel du Val de Sauzay, chacun sur son secteur dédié.

Des conventions lient la communauté de communes avec chacun des centres sociaux par délibération n°96-2019 du 13 juin 2019, conventions établies dans le cadre de la rédaction du précédent Contrat Enfance Jeunesse, remplacé par la Convention Territoriale Globale en 2023.

Suite à la signature de l'avenant 2023 de la Convention Territoriale Globale, il convient de les reconduire pour l'année 2024 pour permettre le versement des subventions de fonctionnement dans le cadre de l'encadrement de l'extrascolaire.

L'Espace social des Vaux d'Yonne sollicite un accompagnement à hauteur de :

- 95 000€ comprenant un montant de 80 000€ pour l'exercice des missions sur le site de Clamecy et 15 000€ pour les missions Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à Coulanges-sur-Yonne ;
- et un soutien exceptionnel pour 2024 de 22 000€ correspondant à la nouvelle classification des rémunérations des salariés de l'action du lien social et familial, ainsi que 5 000€ de perte de financement de la CAF.

Soit un total de 122 000€ pour l'année 2024.

L'espace socioculturel du Val de Sauzay sollicite un accompagnement à hauteur de :

- 47 000€ pour l'exercice des missions sur le site de Varzy,
- et un soutien complémentaire de 3 720€ correspondant à la nouvelle classification des rémunérations des salariés de l'action du lien social et familial, et l'inflation de diverses augmentations.

Soit un total de 50 720€ pour l'année 2024.

- ainsi que de 22 550€ au titre de la gestion du chantier d'insertion pour l'année 2024.

**Madame la Présidente** précise que la décision qui fût prise en bureau était de ne passer lors de ce conseil communautaire, que les demandes de subventions pour lesquelles sont exercées des compétences pour le compte de l'intercommunalité. Quant aux autres demandes, elles seront étudiées lors d'une commission dédiée.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ :**

**-1 ABSTENTION**

- **D'ACCORDER** une subvention enfance-jeunesse à l'association Espace Social des Vaux d'Yonne de 122 000€ au titre de 2024, soit 95 00€ plus 27 000€ exceptionnel pour 2024,
- **DE VALIDER** la convention attributive de subvention ci-annexée,
  
- **D'ACCORDER** une subvention enfance-jeunesse à l'association Espace Social du Val du Sauzay d'un montant de 50 720€ au titre de 2024,
- **DE VALIDER** la convention attributive de subvention ci-annexée,
  
- **D'ACCORDER** une subvention pour le chantier d'insertion à l'association Espace Social du Val du Sauzay de 22 550 € au titre de 2024,
  
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer les conventions d'attribution de ces quatre subventions ci-annexées et leurs éventuelles modifications, notamment tout avenant s'y référant.

## Dossier 6

Vote des taux par zone de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024

**Rapporteur : Marcel CHEVILLON**

Vu le Code Général des Impôts, articles 1520 et 1379 VI.

Monsieur le Vice-Président en charge des finances propose de reporter les taux de l'année 2023 en vigueur pour chaque zone du territoire de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne soit :

ZONES	Bases	Taux 2024	Produits attendus
-------	-------	-----------	-------------------

	Prévisionnelles 2024		
<b>ZONE URBAINE</b>	6 114 544	11,20 %	684 829 €
<b>ZONE RURALE</b>	9 627 311	13,05 %	1 256 364 €
<b><u>TOTAL</u></b>	15 741 855		1 941 193 €

**Monsieur Beurenaut** demande à quoi est due la différence de taux entre la zone urbaine et la zone rurale.

**Madame Picq** répond qu'elle est due aux prestations qui sont différentes (mode de collecte, etc...), d'où les deux zones.

**Monsieur Beurenaut** souligne que le taux appliqué en zone urbaine est moins élevé alors que les rippers passent plus souvent, et est plus élevé en zone rurale alors que leurs passages sont moindres.

**Madame la Présidente** dit qu'effectivement en zone urbaine, le taux est plus bas alors que le service est plus grand. Aussi, pour justifier cette différence, elle explique qu'à l'époque, les taux appliqués correspondaient aux bases d'imposition. Celles de Clamecy étant plus élevées, il a fallu estimer le même coût par personne et mettre le taux plus bas afin que chacune paie le même montant. Certes, en zone urbaine il y a plus de passages, mais la déchetterie est proche. En rural, il y a moins de passage, mais par contre, les trajets sont supérieurs, impliquant des frais de carburant et d'amortissements de véhicule.

**Monsieur Bourdoune** précise que les Clamecycois représentent un peu moins de 30% de la population de la CCHNVY, par contre ils représentent 35,27% des recettes pour le service déchets. Il n'y a pas de traitement différent, juste un service avec des coûts moindres, mais qui s'équilibrent, comme l'a fait remarquer la Présidente.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'UNANIMITÉ :**

- **D'APPLIQUER** les taux présentés dans le tableau ci-joint pour 2024,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents en rapport avec ces taxes, notamment les deux imprimés d'état de notification de la TEOM.

#### Dossier 7

Budget général : Vote des taux des taxes additionnelles locales 2024

Rapporteur : **Marcel CHEVILLON**

Monsieur le Vice-Président en charge des finances présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En référence aux articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts, il revient au Conseil Communautaire de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales

En conséquence, Monsieur le Vice-Président en charge des finances propose de reporter les taux d'imposition suivants pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties additionnelle : 4.59%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties additionnelle : 7.92%
- Taxe d'habitation additionnelle : 4.87%
- Cotisation foncière des entreprises additionnelle : 4.88%
- Cotisation foncière des entreprises unique ou de zone : 27.83%

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ :  
-1 ABSTENTION**

- **D'APPLIQUER** les taux présentés ci-dessous pour 2024 soit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties additionnelle : 4.59%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties additionnelle : 7.92%
  - Taxe d'habitation additionnelle : 4.87%
  - Cotisation foncière des entreprises additionnelle : 4.88%
  - Cotisation foncière des entreprises unique ou de zone : 27.83%
- **DECIDE** de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0.050%,
- **CHARGE** Madame la Présidente de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques la Présidente à signer tous les documents en rapport avec ces taxes, notamment l'imprimé 1259 des taxes additionnelles ci-annexé.

## Dossier 8

Budget général : Reprise anticipée et affectation résultats 2023

**Rapporteur : Marcel CHEVILLON**

L'article l2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte

administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024. Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

**Rappel de l'exécution de l'exercice 2023**

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2023	6 852 274.97	7 419 935.49	(+) 567 660.52
	Résultats antérieurs reportés 2023 (ligne 002 du bp 2022)		1 852 756.17	(+) 1 852 756.17
	Solde d'exécution cumulé 2023			(+) 2 420 416.69

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section d'investissement	Résultats propres à 2023	2 825 842.31	3 025 941.22	(+) 200 098.91
	Résultats antérieurs reportés (ligne d001 du bp 2022)	(-) 137 806.77		(-) 137 806.77
	Solde d'exécution cumulé 2023			(+) 62 892.14

Restes à réaliser	Au 31/12/2023	1 340 760.00	1 138.050.00	(-) 202.710,00
-------------------	---------------	--------------	--------------	----------------

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Reprise anticipée	Affectation à l'investissement (compte r-1068)		140 418.00	140 418.00
	Report excédent en investissement (compte r-001)	137.806.77		(+) 62 292.14
	Report excédent en Fonctionnement (compte r-002)		1 852 756.17	(+) 2 279 998.69

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mars 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ :**

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 constatés à ce jour dans l'attente de la certification des résultats par le compte de gestion de la trésorerie,
- **D'AFFECTER** l'excédent de clôture de fonctionnement 2023 de 2 420 416.69 € de la façon suivante :
  - Report au 002- recettes de fonctionnement : 2 279 998.69€
  - Affectation au 1068 recettes investissement : 140 418.00€
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président en charge des finances à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## Dossier 9

BP 2024 budget général

Rapporteur : Marcel CHEVILLON

Lors de la séance du 14 mars 2024, le conseil communautaire a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2024, en application de l'article L2312-1 du CGCT.

Vu la Commission des finances du 15 Mars 2024

Considérant que les communes et EPCI ont jusqu'au 15 Avril 2024 pour procéder au vote du budget primitif.

Monsieur le vice-Président en charge des finances donne lecture du contenu du budget ci-après annexé avec tous les documents y afférant.

Budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

Section de fonctionnement	DEPENSES	CREDITS OUVERTS
RECETTES		9 266 600.00
	Reprise des résultats n-1 Excédent Report 002(après affectation du besoin de financement de la section d'investissement SI NECESSAIRE)	2 279 998.69

Section D'investissement	DEPENSES	RESTES A REALISER	CREDITS NOUVEAUX	CREDITS OUVERTS
			1 340 760.00	3 240 900.00
RECETTES		1 138 050.00	3 453 610.00	4 591 660.00
	Avec reprise des résultats n-1 Excédent reporté 001		62 292.14	

Monsieur Millière après avoir entendu que l'état chercherait à ponctionner les collectivités pour boucher le trou des finances publiques dont le montant s'élève à 10 Milliards, demande si des informations sur le sujet peuvent être communiquées.

Monsieur Chevillon dit que la loi de finances ayant été votée, ce n'est pas pour cette année. Toutefois, la prudence doit rester de mise.

**Question / Réflexion sur le fonctionnement :**

Monsieur Lebeau remercie les services de l'intercommunalité ainsi que monsieur Chevillon pour ce travail conséquent afin de boucler le budget. Il fait référence à la note de synthèse page 13 concernant l'épargne nette, dont son montant est de 64 000€, indiquant une capacité d'emprunt inexistante et une tension budgétaire. Tension, qui peut néanmoins évoluer en fonction des dépenses et des recettes sur le compte administratif. Il évoque les projets en cours, notamment la future crèche d'Entrains-sur-Nohain et la zone tampon des gens du voyage et invite pour la suite, à une réflexion commune car des choix seront à faire.

Monsieur Chevillon indique que la situation pour l'instant n'est pas inquiétante et rappelle le choix de l'intercommunalité de ne pas augmenter les impôts, la participation des familles à l'école de musique, la participation des familles aux crèches, l'augmentation de la taxe des ordures ménagères. Maintenant, quand dans un 2<sup>ème</sup> temps elle décide d'augmenter la participation aux espaces sociaux, d'augmenter les salaires du personnel, il est évident qu'à un moment, la prudence doit être et de conclure que même si effectivement 64 000€ d'épargne ne semble pas énorme, cela reste tout de même correct.

**Monsieur Lebeau** dit qu'une visibilité commence à s'apercevoir, mais qu'il manque cependant un débat partagé et commun avec les 30 communes de l'intercommunalité afin que les édiles travaillent ensemble afin d'exprimer leurs visions, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

**Monsieur Chevillon** dit que chaque commune fait attention à ses dépenses de fonctionnement et cela doit aussi se pratiquer à l'échelle de la CCHNVY. C'est une évidence pour l'avenir, comme de trouver d'autres sources d'économies existantes que le service financier va s'atteler à mettre à jour.

#### **Question / Réflexion sur l'investissement :**

**Monsieur Girault** revient sur la note de synthèse, section investissement page 10. Ne comprenant pas l'opération N° 980- 20421/20422, il demande des explications.

**Madame la Présidente** répond qu'il s'agit soit de l'aide à l'immobilier d'entreprise, soit de l'aide fonds de concours.

**Monsieur Chevillon** ajoute que le fonds façade existe pour les habitants et le fonds vitrines pour les commerçants.

**Madame la Présidente** dit que le fonds façade pour les habitants se trouve en opération 929 alors que le fonds vitrine se trouve quant à lui à l'opération 980.

**Monsieur Bourdoux** indique que ses réflexions à venir justifieront le vote in fine. Il félicite Monsieur Chevillon et Madame Guillemeney pour la présentation et le travail exécutés. Revenant sur la section de fonctionnement page 13, il dit être admiratif de la sincérité du budget, dit sincère, quand il est écrit très clairement que les dépenses comptabilisées au chapitre 67 sont « fictives » ce qu'il trouve alors assez « rigolo » !

#### **Réflexion et question de Monsieur Bourdoux :**

- Opération 911 Capitainerie dont le montant s'élève à 742 239€

Les travaux n'ont toujours pas commencé alors que le démarrage était prévu en janvier.

- Opération 1012 TX Bâtiment, 21 rue des Jeux dont le montant s'élève à 100 000€ (Réfection toiture montant 100 000€).

Quelle sera son utilisation et quand sera exécutée la réfection de la toiture ?  
(Demande évoquée lors de la commission des finances).

- Opération 999 Aménagement zone Tampon Gens du voyage

La validation récente du permis de construire est réjouissante pour Monsieur Siméon et lui-même, qui espèrent également que l'aménagement sera fini d'ici la fin de cette mandature.

- Opération 1003 Équipements Musée Numérique Microfolie dont le montant s'élève à 10 000€. Manque de précisions et d'éléments.

Le Musée sera-t-il dans le bâtiment, rue des jeux dont la réfection de la toiture s'élève à 100 000€ ? Qui va l'animer ? Pensant à juste titre qu'il y aura du personnel, celui-ci, est-il intégré dans les dépenses de personnel ?

- Réhabilitation quai des plaisanciers dont le montant s'élève à 200 000€.

Semblant que les travaux ne seront pas tous exécutés cette année concernant la partie du quai qui s'effondre, il dit être surpris que cela soit inscrit dès à présent puisqu'il

manque l'argent pour la réfection, à moins qu'il s'agisse d'un reste à réaliser sur l'exercice suivant.

- École d'Enseignement Artistique Haut Nivernais Val d'Yonne

Lors du conseil communautaire de février, il fût indiqué la possibilité d'acquérir un bien identifié, mais des discussions étant en cours, aucune information ne pouvait être communiquée. La remarque sur l'opportunité d'en parler avec le maire de Clamecy afin d'éviter une éventuelle préemption fût alors émise. Lors de la commission des finances, Monsieur Bourdoune dit s'être aperçu qu'une somme de 5 000€ était inscrite et qu'elle s'avérait correspondre à l'achat d'un piano. De fait, Il pense que ce qui a été évoqué concernant l'EEAHNY est plutôt pipeauté et propose alors de rajouter un montant supplémentaire pour acheter un pipeau ! En effet, contrairement aux engagements et déclarations prises par le vice-président, Monsieur Noël, il ne voit pas de perspective quant à cette école, ce qui démontre aussi le peu d'investissement de la part de l'intercommunalité, même s'il y a un certain nombre d'inscriptions. Face à ce constat et à ce manque d'une véritable ambition pour le territoire, cela, justifiera - dit-il - le vote, contre ce budget.

**Madame la Présidente** apporte les réponses suivantes :

#### **Quai des Plaisanciers :**

Lors d'un bureau, Monsieur Chevillon a posé la question relative aux travaux du quai des Plaisanciers et à laquelle il fût répondu qu'il n'y avait pour l'instant pas de financement. Par contre, la maîtrise d'œuvre est validée dont une partie sera à payer sur 2024. Le financement et le gros des travaux seront quant à eux inscrits sur l'exercice 2025.

#### **École d'Enseignement Artistique Haut Nivernais Val D'Yonne :**

Ce sont deux, voire trois sites qui furent identifiés et non un comme annoncé par Monsieur Bourdoune. Il s'agit d'une étude d'un potentiel « de lieu », c'est pourquoi, elle se trouve être en section de fonctionnement et non en section d'investissement, inscription comptable validée par Madame la Présidente.

**Monsieur Noël** apporte les réponses suivantes :

#### **Points financiers/ Investissements :**

Les éléments et précisions complémentaires vont permettre à Monsieur Bourdoune de repartir avec plus d'informations, comme la dernière fois lorsqu'il a demandé si les résultats consolidés, contenaient le résultat de l'exercice.

Concernant les investissements, c'est plutôt pas mal de constater qu'un établissement public possédant un budget de fonctionnement de 8 millions d'euros, consacre 40%, soit 3 millions d'euros à l'investissement. Bien des communes n'ont certainement pas les mêmes rations dans leurs budgets municipaux. Donc l'intercommunalité n'est pas en danger malgré ce qui est dit, et oui, elle investit !

#### **Tourisme et Culture :**

Il souligne que le vote contre le budget, évoqué par Monsieur Bourdoune, semble limité aux questions liées au tourisme et à culture.

#### **Bâtiment ,21 rue des Jeux :**

Il s'agit en effet de frais pour mettre le bâtiment hors d'air et hors d'eau et qui abritera un certain nombre de services.

## La Capitainerie

Les raisons pour lesquelles les entreprises n'ont pas débuté les travaux :

- Refus de l'assurance de l'architecte de prendre en l'état le chantier au vu des risques d'inondation et des risques structuraux du bâtiment, face à d'éventuelles crues.
- Obligation de diligenter deux études pour effectuer des analyses de sol plus approfondies.
- Attente du retour des analyses avec le souhait que les réponses apportées soient validées et accordées par l'assurance de l'architecte car le contraire impliquera des travaux supplémentaires à exécuter pour débiter le chantier.

## Quai des Plaisanciers :

-Obligation de l'intercommunalité de passer une convention de co-maitrise d'ouvrage afin que l'espace qui fût rénové sur sa partie extérieure et dont le linéaire du quai s'étend sur 165 mètres ne s'écroulent pas davantage. Lors des études initiales et dans le cadre de cette rénovation, ce problème n'apparaissant pas, la proposition de l'AMO était alors de consolider le dessus sans se soucier du dessous.

-Contrainte de l'intercommunalité de prendre ce problème à sa charge en négociant crédits et subventions publiques afin que le port intercommunal rayonne un peu plus qu'actuellement.

-Sont rencontrées des difficultés d'eau, d'électricité et bientôt l'amarrage des bateaux qui ne pourraient plus accoster à cette partie de quai.  
Création d'un nouveau service, point de dépotage, pour le vidage des eaux grise des bateaux.

-Ouverture du chantier fin 2024 avec l'espoir que l'an prochain à cette période ci, tout sera consolidé.

-80% de subvention sont espérés en 2025, l'argent de l'état, ayant été porté cette année sur l'abattoir de Corbigny.

À savoir que l'AMO, est le même que celui qui a fait les études pour VNF. Le directeur des bâtiments de France a donné son accord.

## Musée Microfolie

-Pas d'inquiétude à avoir. Quant au suivi des subventions de la Région, bloquées en 2023, elles arrivent petit à petit pour cette année.

-Le Musée sera installé à l'étage de la capitainerie pendant la période hivernale.

-L'intercommunalité dans son ensemble a décidé de renforcer la ville de Clamecy à travers divers services touristiques attractifs pour les touristes. L'idée par la suite, serait de professionnaliser cet ensemble par le recrutement d'un attaché culturel.

## École d'Enseignement Artistique Haut Nivernais Val D'Yonne :

Monsieur Noël ne souhaite pas répondre, quant au mot pipeau évoqué par Monsieur Bourdoune, semblant penser que ce dernier soit plus spécialiste que d'autres sur le sujet.

-Difficulté à trouver un endroit sur Clamecy permettant de mettre en confort et en conformité l'accueil d'élèves de plus en plus nombreux aux séances de musique et de danse.

-Rédaction d'un cahier des charges dont une copie sera transmise à Monsieur Bourdoune.

Pour conclure, il souligne que le personnel représentant 33% des dépenses, l'intercommunalité peut se féliciter d'un certain nombre de choses d'autant plus que ce n'est pas le cas de toutes les collectivités.

**Monsieur Bourdoune** répond que certaines collectivités, elles, gardent leur personnel !

-Concernant l'école de musique, puisque dans le principe cela devait aller vite, ça pouvait impliquer une inscription budgétaire pour 2024, or, aucune n'apparaît au programme.

-Concernant la capitainerie, cela n'a rien à voir avec l'assurance. Ayant lui-même signé le permis de construire, il est donc au fait et a lu les préconisations en découlant. Était acté, mais pas par l'assurance, qu'effectivement du fait du PPRI il était nécessaire de faire des études de structure spécifiques par rapport aux risques d'inondations.

-Concernant le bâtiment rue des jeux, des bureaux vont y être installés, mais lesquels ? Et pour y faire quoi ? Sachant que dans la même logique et dynamique qui va concerner le permis de construire ou le permis d'aménager de ce bâtiment, là encore, des études de structures seront à faire en lien avec le risque d'inondations. Donc, ce n'est pas une question d'assurance, mais une question d'expertise et de condition des services de l'État relatives au permis de construire. Et de conclure : « Donc, à pipeauteur, pipeauteur et demi » !

**Monsieur Noël** lui répond qu'il s'agit là de sa version, réitérant la version officielle de l'intercommunalité qui est le refus de l'assurance de l'architecte de couvrir les risques. Cela ne veut pas dire que ce soit contradictoire, c'est juste la révélation supplémentaire suite aux études pratiquées. Et de conclure : « Crois-en ce que tu veux croire, moi je vous dis ce qu'il en est » !

**Monsieur Bourdoune** propose de transmettre les préconisations du permis de construire à tous les élus communautaires, comme cela, monsieur Noël verra bien qu'il ne s'agit pas de « la version de Monsieur Bourdoune » mais bien d'une préconisation des services de l'État. Ce qui lui semble inadmissible et qu'il considère être une faute, est que l'architecte n'ait pas pris ce paramètre en considération dans la mesure où ce terrain est concerné par un PPRI. En effet, il aurait été nécessaire avant le dépôt du permis de construire que celui-ci, en son étude, prenne en compte ce risque, tout comme l'exécutif aurait dû vérifier son travail, car la perte de temps, d'argent et l'implication de travaux complémentaires sont dommageables pour l'intercommunalité. Il dit ne pas mettre Monsieur Noël en cause, mais le maître d'œuvre qui sur ce projet est « petit bras » et met en difficulté la CCHNVY, ce qui est une faute et une responsabilité lui incombant très clairement.

**Monsieur Lebeau** fait le constat d'un dysfonctionnement entre la CCHNVY et la ville de Clamecy, apportant dépenses et nuisances pour l'intérêt général. Quand il y a un projet sur une commune, ses élus doivent y être associés. Le problème, encore une fois est la méthode de travail ! Le problème du PPRI aurait pu être relevé si des réunions entre la ville de Clamecy, ses services techniques et la CCHNVY avaient eu lieu. Cela ne doit pas se reproduire avec le sujet de l'école de musique, travailler ensemble ne sera que bénéfique.

-Concernant la capitainerie, pour laquelle la demande de la commission tourisme d'effectuer une visite des locaux n'a pas été prise en considération, il demande qu'un conseil des Maires exceptionnel dédié à son sujet se réunisse, les compétences de l'intercommunalité devant être exercées collectivement par l'ensemble des communes. On ne peut pas dire « nous » quand le collectif n'est pas présent, ce qui est le cas pour la capitainerie, n'ayant jamais vraiment eu de débat collectif.

-Concernant l'école de musique, il ne faut pas se précipiter pour l'achat de terrain et attendre le résultat de l'étude qui permettra de prendre la décision quant au choix à retenir.

-Concernant la microfolie et les dépenses nouvelles de fonctionnement relatives aux charges afférentes au personnel, il émet une attention, l'intercommunalité ayant déjà en cours la crèche de Entrains-sur-Nohain et la zone tampon comme projets.

-Concernant le quai des Plaisanciers, il aurait souhaité son inscription au chapitre investissement, cela aurait permis de montrer au préfet de Région et aux partenaires, que l'intercommunalité était prête à condition d'être accompagnée. Des remerciements à la sous-Préfète qui suit de près ce dossier, ainsi que le syndicat mixte qui a sollicité un appui uniquement politique pour négocier auprès de la Région et du Département. À ce jour, l'État et VNF ont débloqué la somme globale de 450 000€, mais celle-ci reste insuffisante. Aussi, la Région pouvant aider au travers du FEDER rural, il propose de monter un dossier, même s'il faut attendre la consultation. Quant aux bornes électriques, il faudra envisager également en fin de chantier le montage d'un dossier.

-Concernant le budget, présentant des choses allant dans le bon sens, il indique qu'il ne s'agit cependant pas que de chiffres, mais aussi de méthode. Réitérant que plusieurs élus de l'intercommunalité ont le sentiment de ne pas être consultés ou de ne pas savoir ce qu'il se passe, prenant l'exemple de la capitainerie.

-Concernant la discorde relative au totem de signalisation de la CCHNVY et des PAV (point d'apport volontaire), il dit l'avoir très mal vécu et peu importe de « qui à tort et qui a raison » ! Voir s'afficher dans la presse quotidienne ces conflits, même si le journaliste n'a fait que son travail, ne peut être que néfaste pour le territoire. Là aussi, des conseils des Maires auraient dû se dérouler. Et de conclure que bien qu'étant une personne qui construit et non une personne opposante, il ne votera pas, non pas contre le budget, mais plutôt à cause de la méthode qui montre un réel dysfonctionnement institutionnel de l'intercommunalité et dans laquelle, il ne se retrouve pas.

**Madame la Présidente** dit que proposer un conseil des Maires pour chaque projet demande réflexion, car il ne faut pas créer de sur-réunions. D'autant plus que des commissions se déroulent régulièrement et dans lesquelles sont évoqués les dossiers en cours, comme celui de la capitainerie. Quant au quai des Plaisanciers et son sous-bassement, sur cinq sollicitations auprès de la Région, trois sont revenues négatives. Elle conclut en réitérant que les aides à ce jour sont le FNADT pour 2025, l'engagement de VNF et le partenariat avec la délégation à maîtrise d'ouvrage.

**Monsieur Lebeau** pense que Madame la Présidente n'aie semble-t-il pas compris le sens de ses propos, sans lui en vouloir pour autant. Aussi, il reformule l'importance du respect à avoir auprès des Maires élus au suffrage universel. En effet, dès lors qu'il s'agit de tel projet, un conseil des Maires avec les éléments probants doit se dérouler et non seulement une commission. Pour exemple, la Communauté de Communes Puisaye Forterre proposait un conseil des Maires lors de chaque gros projet. Si les élus issus du suffrage universel ne sont pas respectés lors des grandes décisions à prendre par l'intercommunalité, cela ne fonctionnera pas. La CCHNVY est importante sur le territoire, le respect des Maires l'est tout autant.

**Monsieur Beurenaut** demande à Monsieur Lebeau si lorsqu'il était Président de la communauté de communes, il convoquait des conseils des Maires.

**Monsieur Lebeau** répond que les réunions de bureaux étaient constituées des élus du conseil des Maires, soulignant que pour avancer, le pouvoir doit se partager.

**Monsieur Zalewski** dit avoir demandé à plusieurs reprises d'obtenir les comptes-rendus des commissions de la CCHNVY, auxquelles d'autres élus communautaires et lui-même ne participent pas forcément. Bien qu'il reçoive celui du développement durable, avoir les autres comptes-rendus serait appréciable, donnant en exemple la commission tourisme. En effet, cette dernière, ne remet pas les éléments, qui permettrait aux délégués communautaires d'en prendre connaissance, lors de conseils communautaires.

**Monsieur Noël** lui répond que les comptes-rendus, éléments publics, sont disponibles sur le site de la CCHNVY et accessibles à tous, y compris aux délégués communautaires.

**Monsieur Zalewski** lui répond qu'il lui semble que c'est le rôle d'un vice-Président que d'informer le conseil, tout en concluant qu'il y a une différence de pratiques exercées par certains vice-Présidents qui semblent alors meilleures que d'autres.

**Madame la Présidente** évoque la possibilité de standardiser la pratique, puisqu'il n'y a pas d'homogénéisation.

**Monsieur Noël** indique que les comptes-rendus ne sont pas réservés aux seuls membres des commissions. Le site a été créé aussi pour cet aspect afin que le plus grand nombre puisse trouver les éléments relatifs aux commissions et autres. Quant à la capitainerie pour répondre à Monsieur Lebeau, il confirme un retard certain, seule conclusion à ce jour.

**Madame Ravaud** dit ne pas être contre un conseil des Maires et trouver par contre dommageable et dérangeant de laisser « au bord de la route » les délégués communautaires qui ne sont pas Maires. Tout comme d'entendre également la remarque que lors de conseils des Maires, les choses sont décidées sans que les délégués, non Maire, puissent donner leur avis. Tous les délégués communautaires devraient pouvoir participer et s'exprimer, le contraire, lui laissant penser à une forme de discrimination entre les délégués Maires et les autres.

**Madame la Présidente**, propose de réfléchir à une présentation ou organisation afin de permettre que tous les élus communautaires lors de conseils communautaires aient l'information.

**Monsieur Guibert** acquiesce les propos de Madame Ravaud et Monsieur Zalewski concernant la restitution de l'information. Il avance aussi une problématique de personnel. En effet, depuis le départ de Madame Garcia, les comptes-rendus ne sont plus communiqués alors qu'il est normal que l'information soit transmise, tout comme de communiquer les informations relatives aux conseils des Maires aux délégués communautaires n'y siégeant pas. Concernant le budget, son principal regret est que l'intercommunalité n'investisse pas plus pour le développement économique du territoire, donnant l'exemple du manque de locaux pour s'installer sur le territoire. En effet, celui-ci souffre à ce jour de ne pas en « prêts à l'emploi », urgence vitale à son sens pour accompagner les créateurs de projets et chefs d'entreprise voulant s'installer sur le territoire. Pour conclure, il évoque la zone tampon, pour laquelle, bien qu'il ne soit pas contre, dit être hostile quant à la somme de 825 000 € investie pour 2024.

**Madame la Présidente** acquiesce quant au manque de modules prêts à être utilisés, évoqué lors de la commission économique. Rien n'étant pour l'instant calé et définitif (règlement, village d'entreprises ,2<sup>ème</sup> pépinière), une présentation sera faite, dès lors qu'il y aura plus d'informations à communiquer.

**Monsieur Mey** revient sur l'intervention de Monsieur Lebeau et lui demande s'il faut débattre de tout. Débattre lors d'un conseil des Maires de choix importants comme l'implantation de l'école de musique, oui, mais débattre ensemble pour des dossiers à réaliser ne lui semble pas forcément nécessaire. « Quant au reste, faisons, avant de vouloir communiquer dans tous les sens », dit-il pour conclure sur le sujet. Concernant les comptes-rendus, il remercie Monsieur Zalewski pour sa remarque et dit avoir beaucoup de chance d'avoir une chargée de mission qui l'aide, mais que tous ne sont pas à ce niveau-là.

**Monsieur Lebeau** répond ne pas avoir dit le contraire. Juste il lui semble important de discuter collectivement et collégalement des grandes orientations dont la mise en œuvre relève des vice-Présidents. Alors oui, il est d'accord pour une capitainerie, mais quand celle-ci dépasse le million d'euros, cela devient compliqué. Les grandes orientations manquent d'espaces, de débats et d'échanges, d'où le constat du dysfonctionnement au sein de l'intercommunalité. Il évoque le pacte de gouvernance qui n'est toujours pas mis

en place et conclut en soulignant qu'il faut savoir utiliser les outils mis à disposition, dont le conseil des Maires fait partie, qui permettent d'avancer et d'éviter ces difficultés.

**Monsieur Bourdoux** dit à **Monsieur Mey** qu'effectivement il ne s'agit pas de débattre sur tout, mais de débattre sur des enjeux structurants ou sur des enjeux financiers importants. Exemple, la capitainerie : Prix d'achat du bâtiment (à la louche) 120 000€, voire plus, travaux capitainerie 742 000€, réfection de la toiture rue des Jeux 100 000€. À cela s'ajoute les frais d'étude et les aménagements supplémentaires au vu de toutes les contraintes liées au PPRI pour l'un et l'autre des bâtiments. Le montant total s'élève alors à 1 500 000€. Aussi, il demande si l'intercommunalité est prête pour 150 m<sup>2</sup> de surface utile à dépenser 1 500 000€, donc 10 000€ du m<sup>2</sup> qui est à peu près le même coût que vaut le m<sup>2</sup> à Neuilly-sur-Seine. Alors oui, il s'agit là d'enjeux financiers pouvant effectivement se discuter d'autant plus qu'il s'agit d'argent public !

**Monsieur Noël** conteste l'estimation du m<sup>2</sup> estimé à 10 000 € et dit qu'il communiquera les métrages à **Monsieur Bourdoux**, puisqu'il semble confondre l'un et l'autre des bâtiments. En effet, ce calcul du coût, il l'a déjà fait, en comparant la construction neuve du nouveau pôle petite enfance, et le bâtiment en réhabilitation dans le centre-ville dans un secteur, où il est bien placé pour savoir qu'il y a quelques restrictions ! Et de conclure, en l'invitant de cesser avec ce discours.

**Madame la Présidente** dit qu'il y a eu débat, et que personne n'était contre l'achat des bâtiments. Maintenant, la maîtrise d'œuvre étant lancée, il faut avancer sur le projet.

**Monsieur Guibert** évoque l'EHPAD de Coulanges-sur-Yonne qui semble-t-il fermerait ses portes définitivement, informant de réunions qui se seraient déroulées en Préfecture pour acter une éventuelle fermeture. Cela restant des bruits de plaine, il demande alors à **Monsieur le Maire** de Coulanges-sur-Yonne d'apporter des précisions sur le sujet.

**Monsieur Chevillon** dit être surpris quant à cette rumeur et remercie **Monsieur Guibert** de l'en avoir informé. Étant le Président du conseil d'administration de l'établissement, il peut affirmer qu'aucune réunion ne s'est déroulée en Préfecture. Un conseil d'administration a eu lieu en mars en présence de l'ARS de l'Yonne, le Département de l'Yonne etc... aboutissant à l'engagement du maintien de l'EHPAD. Aussi, pour qu'il n'y ait pas de confusion, pensant aux personnels et résidents de cet établissement, il s'adresse aussi au journaliste présent dans la salle et confirme qu'il n'y a aucune annonce de fermeture de la Maison de retraite, pour laquelle d'ailleurs, il prie de croire que sa mobilisation si cela fût le cas, aurait été de chaque instant pour l'éviter.

**Monsieur Guibert** est ravi d'apprendre que ce n'était qu'une rumeur.

**Monsieur Lebeau** dit apprécier la lecture du paragraphe page 13 relatif à l'épargne nette, en retirant évidemment l'excédent, mais demande néanmoins, si les graphiques présentés, l'intègrent ou pas.

**Monsieur Chevillon** répond que les chiffres pour l'année 2023 sont juste, mais il n'y a pas de barre pour 2024 puisque ce ne sont que des prévisions.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la MAJORITÉ :**  
**31 POUR-14 CONTRE-2 ABSTENTIONS**

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 comme présenté ci-dessus, et conformément à la maquette M57 ci-annexée,
- **D'AUTORISER** **Madame la Présidente** de la Communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à l'exécution du budget.

## Dossier 10

Budget général : Référentiel M57, application de la fongibilité des crédits

Rapporteur : Marcel CHEVILLON

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Communautaire de déléguer à l'exécutif la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, l'exécutif rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitre avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Dossier 11

Budget annexe Assainissement\_Reprise anticipée et affectation résultats 2023

Rapporteur : Marcel CHEVILLON

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat de l'exercice 2023	1 164 445,73 €	1 239 980, 71€	75 535,00 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002)		28 995,98 €	28 996,00 €
Résultat à affecter			+104 531,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat de l'exercice 2023	739 080,48 €	742 222, 65€	3 142,17 €
Résultat antérieur reporté (ligne 001)			355 841,83 €€
Solde global d'exécution			358 984,00 €€

RESTES A REALISER AU 31/12/2023	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
---------------------------------	----------	----------	-------

Résultat de l'exercice 2023	492 953,93 €	369 522,00 €	-123 431,93 €
<b>REPRISES ANTICIPEES</b>		<b>SOLDE</b>	
Report de l'excédent d'investissement			235 552,93 €
Report de l'excédent de fonctionnement			

Vu L'article L 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriale,  
Vu l'avis des Commissions assainissement et finances,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER la reprise anticipée de l'exercice 2023,
- DE REPORTER la somme de 104 531 € en recettes de fonctionnement et la somme de 235 552.93 € en recettes d'investissement,
- D'ACCEPTER la proposition de la reprise anticipée et affectation des résultats 2023 du budget assainissement,
- D'AUTORISER Madame la Présidente de la Communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer tous les documents.

Dossier 12

BP 2024 budget annexe assainissement

Rapporteur : Marcel CHEVILLON

Après présentation du budget primitif 2024 qui se présente en équilibre de la manière suivante :

#### SECTION D'EXPLOITATION

Section d'exploitation	Proposition	Excédent/déficit	Total
<b>DEPENSES</b>	<b>1 389 180,98 €</b>		<b>1 389 180,98 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>1 284 650,02 €</b>	<b>104 530.96 €</b>	<b>1 389 180,98 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement	RAR 2023	Proposition	Excédent/déficit reporté	Total
<b>DEPENSES</b>	<b>492 953,93€</b>	<b>916 724,14 €</b>		<b>1 409 678,07 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>369 522,00€</b>	<b>804 604,00€</b>	<b>235 552,07 €</b>	<b>1 409 678,07 €</b>

#### Question/Réponse sur le fonctionnement

Monsieur Lebeau souligne le faible excédent qui indique une réelle fragilité. Le compte administratif 2023 montre néanmoins les efforts faits et maîtrisés ayant 200 000€, de mémoire, de moins au BP ce qui est relativement conséquent. Par ailleurs, Il souhaiterait avoir les éléments de réponse relatifs à sa demande concernant l'évaluation chiffrée de consommation concernant la taxe d'assainissement. Il informe également avoir informé Monsieur Siméon d'une erreur de saisie de données de la consommation d'eau 2022 demandant à être vérifiée. En effet, est inscrit 600 000 m<sup>3</sup> environ dans le DOB, alors que dans le rapport d'activité est noté 453 000 m<sup>3</sup>.

Madame la Présidente confirme à Monsieur Lebeau que les deux réponses lui ont été envoyées par mail, mais peuvent faire l'objet d'un envoi postal.

#### Question /Réponse sur l'investissement

Monsieur Siméon donne les indications suivantes :

- Les investissements ont été réduits à l'urgence (communes de Crain et Coulanges-

sur-Yonne) et au minimum pour l'année 2024.

- Une fragilité toujours présente, demandant un visuel pour l'année 2024.
- Le travail se fera sur un budget pluriannuel de fonctionnement et d'investissement.
- Listage et priorisation des investissements sur l'ensemble de la CCHNVY qui permettra de regarder à quel moment des travaux pourront être lancés.
- Déplacement auprès des Maires pour expliquer le choix des travaux à effectuer.
- Présentation en conseil des Maires du travail effectué et décision à prendre ou pas concernant l'augmentation qui était prévue.

**Madame DUQUÉ** demande à quel moment le service assainissement va envoyer la facture assainissement ayant deux semestres de retard.

**Monsieur Chevillon** bien que surpris que cela ne soit pas fait, va se renseigner sur le sujet, tout en précisant que cela peut s'expliquer en partie par le fait de rattachements qui prennent du temps, la maîtrise du nouveau logiciel et de toutes les données à réintégrer.

**Monsieur Siméon** confirme le retard malgré le travail exécuté par Monsieur NKurunziza, responsable de pôle, pour les demandes de subventions effectuées auprès de l'agence de l'eau qui tardaient, et le travail fourni par Madame Godet qui passe beaucoup de temps sur des opérations de réajustement qui prennent un temps certain. Bien évidemment, le service assainissement sera attentif aux difficultés que pourront rencontrer des usagers quant aux factures qui leur seront envoyées.

**Monsieur Chevillon** confirme les propos de Monsieur Siméon.

**Monsieur Lebeau** dit qu'effectivement il faudra regarder en termes de personnel s'il y a besoin de l'étoffer afin de le mettre à niveau dans les services de l'intercommunalité et en particulier ceux de l'administratif et de l'assainissement. Par ailleurs, n'ayant toujours pas compris ce qui sera fait sur la commune de Crain, il demande à Monsieur Siméon de fournir des explications.

**Monsieur Siméon** lui répond que le service assainissement a une idée de ce que serait la meilleure solution, mais attendre cependant le résultat du schéma directeur pour prendre la décision. La police de l'eau de l'Yonne poussant le service assainissement à restaurer très rapidement le désordre que rencontre la station d'épuration.

**Monsieur Lebeau** demande à quoi correspond la somme à réaliser d'un montant de 160 000 euros.

**Monsieur Siméon** répond que n'ayant ni devis ni facture, il s'agit d'une estimation. En effet, l'idée serait de relier le réseau de Crain au réseau de Coulanges-sur-Yonne tout en sachant que des désordres pourraient être provoqués sur la station de Coulanges-sur-Yonne. Il s'agit juste d'une anticipation relative à cette idée.

**Monsieur Lebeau** dit comprendre que pour équilibrer le budget d'exploitation, il y a recours à l'emprunt pour boucler le budget sur des travaux inconnus à ce jour.

**Monsieur Chevillon** dit que les travaux sont indispensables, d'autant plus que si rien n'est fait, les amendes seront très élevées. C'est tout le problème d'un transfert de compétence qui fait que quand des stations sont transférées dans un état tel, c'est l'intercommunalité qui paie. Alors effectivement quand le budget est fragile, le moindre imprévu le met en danger. Quant à la commune de Coulanges-sur-Yonne et pour en avoir discuté avec Monsieur Siméon, compte tenu qu'il y a des conséquences sur les eaux pluviales, avec honnêteté, il dit que ce n'est pas aux habitants de sa commune de payer les travaux concernant les eaux pluviales de communes n'ayant pas fait les leurs. Chaque commune doit prendre sa part de responsabilité, la commune de Coulanges-sur-Yonne l'a fait. La station d'épuration étant ancienne, elle ne peut être vidée par crainte de la fragiliser encore plus. Des plongeurs spécialisés vont ausculter les fondations mais sans rien garantir. Et de conclure que la commune de Coulanges-sur-Yonne n'est pas la solution,

de décision non prise par le passé, et qui aurait des conséquences pour le budget de la commune et pour ses habitants.

**Monsieur Lebeau** trouve réjouissant la perspective de futurs conseils des Maires concernant l'assainissement, la capitainerie et peut-être le PLUi de la CCHNVY.

**Monsieur Bourdoune** demande si dans le schéma directeur a été intégré, s'il y a raccordement entre les deux communes, le coût de la déconstruction de la station de Crain et donc de la réhabilitation du site, étant un élément déterminant pour la décision définitive.

**Monsieur Chevillon** dit, de mémoire, que l'agence du bassin subventionne davantage la déconstruction que la construction.

Sur demande de Monsieur Siméon, **Monsieur Berthelot** intervient et dit que pour l'instant rien n'est acté par le bureau d'études. L'aspect technique serait peut-être de créer un bassin d'orage à la station de Crain, car celui-ci, pas en trop mauvais état, pourrait recevoir le surplus.

**Monsieur Chevillon** dit que l'amende relative à la station de Crain est une épée de Damoclès. Rappelant que de gros travaux sont à prévoir, incluant la possibilité de raccordement différent, qui selon l'endroit, supposerait une convention comme par exemple, avec la SNCF. Et de conclure que ce sujet, qu'il a découvert pratiquement en même temps que Monsieur Coignet, est loin d'être terminé.

**Monsieur Siméon** précise que bien souvent, les économies se trouvent, que cela soit au sein de l'intercommunalité ou dans les entreprises, au détriment d'embauche. Ce qui a été le cas pour le service assainissement. C'est d'ailleurs pour cela que la bascule a pu se faire. Par contre, la conséquence est un retard sur le travail, entrant dans une spirale négative. Cependant, il a espoir que les factures seront honorées et qu'il sera possible de dimensionner le service quant à ses besoins, évoquant la pression que le chef de pôle ressentait face à la charge de travail demandée, les moyens d'économiser fussent de ne pas recruter.

**Monsieur Bourdoune** pour dernière précision, demande si amende il y avait, impacterait-elle le budget annexe ou le budget général.

**Monsieur Chevillon** dit qu'il s'agirait du budget annexe, mais tout sera fait pour l'éviter. Il est urgent qu'il y ait un conseil des Maires, qui est un bon outil qui va permettre d'apporter une réponse à la police de l'eau qui va finir par perdre patience et dont il le rappelle, l'amende infligée serait élevée.

Vu L'article L 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriale,  
Vu l'avis des Commissions assainissement et finances,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ :**

**-14 abstentions**

- **D'APPROUVER** le budget annexe primitif 2024 assainissement comme présenté ci-dessus, et conformément à la maquette M14 ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer tous les documents ;

## GESTION COURANTE

### Dossier 13

Actes de gestion courante au titre de la délégation du Conseil communautaire

Rapporteur : **Brigitte PICQ**

Par délibération en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a donné délégation à la Présidente pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes, au titre de :

Marchés de travaux, fournitures et services	- avenant n° 1 RESO à la Convention 2023-2024 : le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2023-2024 passe de 141 083€ à 145 318€ suite au vote du DOB de RESO du 2 février 2024 - avenant fourniture de repas Maison de retraite de Courson-les-Carrières à crèche Mirabelle : le prix du repas passe de 4.30€ à 4.51€, soit une augmentation de l'ordre de 350€ environ pour l'année 2024 - reprise de charpente et couverture - bâtiment 21, rue des jeux 93 174,05€TTC
---	---

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITÉ :

- DE PRENDRE ACTE des décisions prises par délégation

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

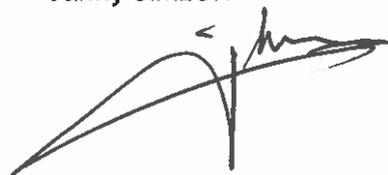
### PLUi CCHNVY

Madame la Présidente informe qu'un conseil des Maires relatif au PADD, se tiendra le 30 avril à 18H30 à la mairie de Billy-sur-Oisy.

Madame la Présidente sans autres interventions, propose de clore le conseil communautaire et remercie la commune de la Chapelle-Saint-André pour le prêt de la salle.

La séance est levée à 21H

Monsieur le secrétaire de séance  
Janny SIMÉON



Madame la Présidente  
Brigitte PICQ

